



**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 mars 2026**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. <b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne <b>Absents excusés :</b> <b>Secrétaire de séance élu :</b> BONNEFOND Vincent
- en exercice :	13	
- présents :	13	
- votants :	13	
<b>Convocation en date du :</b> 27 février 2026		
<b>Affichée le :</b> 27 février 2026		

**N° 2026D118****ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION A NUMERO 1326**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

**Considérant que** Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour améliorer la circulation Rue de la Petite Bruyère, il est requis que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1326 d'une contenance de 00ha 02a 42ca,

**Considérant que** Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords menés avec Monsieur Jean-Louis RIVOLLIER, propriétaire, quant à opérer la cession de ladite parcelle à l'Euro Symbolique,

**Considérant que** Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents d'acquisition est supportée par la Commune, et que la dépense est prévue au Budget,

**Considérant que** l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais afférents d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,

**DIT QUE** l'intégralité des frais afférents d'acquisition est supportée par la Commune,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance  
Vincent BONNEFOND



ROZIER EN DONZY, le 12/03/2026  
Signé : le Maire, Didier BERNE

